

Entente Canada - Nouvelle-Écosse sur un cadre pour l'établissement de partenariats stratégiques

Renseignements généraux	
Ministère responsable	Développement des ressources humaines Canada (DRHC).
Partenaires	Gouvernement de la Nouvelle-Écosse
Date d'entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 1998
Date d'expiration	Aucune, puisque les ententes sont d'une durée indéterminée et ne sont pas renouvelables. L'une ou l'autre des deux parties peut mettre fin à l'accord.
Site Web	http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ei/lma/ns/nsagre_f.html
Objet	Étant donné les responsabilités respectives en matière de développement de l'emploi, de développement économique et de politique sociale, l'objectif de l'Entente est de fournir un cadre permettant au Canada et à la Nouvelle-Écosse de travailler ensemble pour trouver des débouchés par le biais de partenariats stratégiques qui seront profitables aux Néo-Écossais. À cette fin, le Canada et la Nouvelle-Écosse collaboreront et coordonneront leurs efforts d'amélioration de leurs programmes et de leurs services respectifs relatifs au marché du travail.
Rôles et contributions	<p>Les rôles et contributions des parties sont précisés dans l'EDMT diffusé dans Internet à l'adresse susmentionnée.</p> <p>Les parties à l'entente travaillent en collaboration à la diffusion des prestations d'emploi et mesures de soutien (PEMS) du Canada en vertu de la Partie II de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i>.</p> <p>Le Canada conserve la responsabilité des activités faisant partie de ses prestations d'emploi et mesures de soutien d'envergure pancanadienne, telles que les activités appuyant la mobilité interprovinciale de la main-d'œuvre et les partenariats sectoriels nationaux.</p> <p>Le Canada reste également en charge des prestations d'emploi en vertu de la Partie I de la Loi (soutien indirect).</p>
Ressources	
Financement	<p>2001-2002 - dotation confirmée de 80 205 000 \$</p> <p>2002-2003 - dotation prévue de 80 462 000 \$</p>
Suivi et rapports	Adresse Internet du Rapport de contrôle et d'évaluation - Régime d'assurance-emploi : http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ae-ei/loi-law/aerce.shtml . Le chapitre 3 traite des prestations d'emploi et mesures de soutien (PEMS) et de l'Entente sur le développement du marché du travail qui stipule les modalités de financement et de distribution de ces PEMS.

Mesure et rapports	
Répercussions	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des initiatives fédérales et provinciales pour réduire les chevauchements et doublages. • Diminution de la dépendance à l'égard des programmes de sécurité du revenu, y compris de l'assurance-emploi et de l'aide sociale, en aidant les personnes à trouver ou à conserver un emploi. • Coopération et établissement de partenariats entre les gouvernements, les employeurs, les organismes communautaires et autres groupes intéressés. • L'EDMT prévoit un mode général de reddition de comptes.
Indicateurs	<p>Principaux indicateurs : clients d'AE desservis, clients qui ont réintégré le marché du travail et prestations non versées en raison du retour au travail avant la fin de la période de prestations.</p> <p>La participation de la clientèle et les principaux indices de résultats font l'objet d'un suivi interne tous les mois.</p>
Indicateurs comparables	Un projet d'indicateurs à moyen terme est en voie d'élaboration en vue de mesurer les résultats à long terme et autres de la participation aux PEMS. Les indicateurs et la méthode de suivi ne sont pas encore établis.
Évaluation/évaluations de tierces parties	L'Entente prévoit l'évaluation régulière de ses dispositions et des programmes et services assurés selon ses modalités. Un comité mixte d'évaluation coordonne ces évaluations.
Partage de l'information et pratiques exemplaires	Un groupe de travail composé de représentants de tous les bureaux régionaux et de l'AC échange de l'information et des pratiques exemplaires pendant des conférences téléphoniques ordinaires et aux congrès annuels.
Publication de rapports	Adresse Internet du Rapport de contrôle et d'évaluation - Régime d'assurance-emploi : http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ae-ei/loi-law/aerce.shtml . Le chapitre 3 traite des prestations d'emploi et mesures de soutien (PEMS) et de l'Entente sur le développement du marché du travail qui stipule les modalités de financement et de distribution de ces PEMS.
Participation des Canadiens	
Mécanismes en vue d'assurer la participation des citoyens à l'établissement des priorités sociales et à l'examen des répercussions	<p>La population est partie à l'Entente sur le développement du marché du travail à l'occasion du processus d'évaluation ordinaire sous forme de sondages de la clientèle et d'évaluations par des tiers.</p> <p>La prestation d'emploi aux fins du perfectionnement des connaissances est pilotée entièrement par le client, qui choisit, organise et paie le cours de formation. Les frais de formation sont remboursés aux personnes admises.</p>

Mécanismes d'information du public	http://www.hrdc.gc.ca/hrib/ebsm-pems/menu/contactusx.shtml Les prestations d'emploi et les mesures de soutien offertes en vertu de la Partie II de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> sont très en vue. Le réseau des Centres de ressources humaines du Canada représente donc un mécanisme de rétroaction connu de la population.
Engagements en matière de services	
Accessibilité des critères d'admissibilité au public	Les critères d'admission sont énoncés à l'article 58 de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> , que l'on peut consulter à l'adresse Internet suivante : http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ae-ei/loi-law/ae_lois_accueil.shtml . Autres sites sur les critères d'admission : <ul style="list-style-type: none"> • http://www.hrdc.gc.ca/hrib/ebsm-pems/menu/programsx.shtml • http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ei/lma/ns/nsagre_f.html • On peut également obtenir les critères d'admission aux PEMS en s'adressant à un Centre de ressources humaines du Canada (CRHC).
Existence et disponibilité des engagements en matière de services	Dans l'Entente, les parties conviennent de respecter les principes suivants en matière de service à la clientèle : <ul style="list-style-type: none"> • Facilité d'accès • Courtoisie, empathie et promptitude • Approche flexible et innovatrice du marché du travail et des besoins communautaires • Optimisation du potentiel individuel et de la dignité humaine • Réceptivité et soutien aux besoins des membres des groupes visés par l'équité en matière d'emploi.
Mesure et publication de rapports	La satisfaction de la clientèle en ce qui concerne les services reçus est mesurée à l'aide du processus d'évaluation ordinaire. Les résultats des évaluations font partie du Rapport de contrôle et d'évaluation - Régime d'assurance-emploi.
Appels et plaintes	
Existence, disponibilité et communication des mécanismes	En vertu de l'article 64 de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> , les décisions de la Commission visant les prestations d'emploi ou les mesures de soutien sont finales.
Suivi et rapports publics	Sans objet.
Mobilité	
Existence de mesures	Sans objet.

¹**Sans objet** : lorsque la section ne s'applique pas; il faut expliquer brièvement pourquoi elle ne s'applique pas.